



SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 OCTOBRE 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 11 octobre 2016 à 19 h 30, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6) tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M. Alain Halley, directeur général
M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière

2016-386

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du mardi 11 octobre 2016 tel qu'il a été présenté.

2016-387

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 12 septembre 2016 et de la séance extraordinaire du lundi 19 septembre 2016 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2016-388

CONTRIBUTION AU CRCL POUR L'HALLOWEEN

CONSIDÉRANT que le samedi 29 octobre 2016, le Comité de revitalisation commerciale de Louiseville (ci-après le CRCL) organise la « Tournée des becs sucrés » à l'occasion de l'Halloween;

CONSIDÉRANT que lors de cette activité, toutes les familles de la MRC de Maskinongé sont invitées à faire la cueillette de bonbons dans les commerces de Louiseville, et que le CRCL prévoit qu'à cette occasion, près de 1 500 enfants déambuleront dans les rues du centre-ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le CRCL souhaite fermer une parcelle de l'avenue Saint-Laurent entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Marc, de 14 h à 16 h lors de cette activité du 29 octobre prochain, et ce, afin d'assurer une sécurité maximale aux enfants;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est d'accord avec la fermeture projetée de l'avenue Saint-Laurent telle que proposée par le CRCL;

CONSIDÉRANT que le CRCL sera chargé d'informer la Sûreté du Québec et le Service de sécurité incendie de Louiseville de la tenue de cette activité;

CONSIDÉRANT les diverses demandes d'appui du CRCL à la Ville de Louiseville pour la tenue de cette activité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE ladite parcelle de l'avenue Saint-Laurent soit fermée le 29 octobre 2015 de 14 h à 16 h, et ce, dans le but de tenir l'activité la « Tournée des becs sucrés » à l'occasion de la fête de l'Halloween;

QUE le CRCL soit chargé d'informer la Sûreté du Québec et le Service de sécurité incendie de Louiseville de la tenue de cette activité;

QUE la Ville de Louiseville fasse droit aux demandes d'appuis suivantes :

- Prêt d'équipements tels que chaises, tables et poubelles;
- Assistance d'employés du Service des travaux publics pour l'installation de barrières, blocs de béton pour l'installation de deux chapiteaux et de cônes après entente avec le directeur des travaux publics, monsieur René Boilard, le tout, en fonction des disponibilités;
- Utilisation du système de son de l'hôtel de ville pour mettre de la musique d'ambiance dans les haut-parleurs du centre-ville;
- D'autoriser le CRCL à décorer l'hôtel de ville;
- D'autoriser l'achat de bonbons qui seront distribués par les membres du conseil municipal.

2016-389

**RATIFICATION – DEMANDE DE PRÊT DU FESTIVAL
DE LA GALETTE DE SARRASIN**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Festival de la galette de sarrasin, le comité organisateur a demandé à la Ville de Louiseville de prêter la chargeuse pour la préparation du site des courses de boîtes à savon;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER le prêt de la chargeuse pour la préparation du site des courses de boîtes à savon, et ce, en dehors des heures de travail des employés municipaux.



2016-390

REPRÉSENTATION – PARTICIPATION AU SOUPER BÉNÉFICE 2016 DU CLUB OPTIMISTE DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT que le samedi 5 novembre 2016, aura lieu le souper bénéfice 2016 du Club Optimiste de Louiseville au Club de golf;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE messieurs Yvon Deshaies et Charles Fréchette ainsi que mesdames Françoise Hogue Plante et Murielle Bergeron Milette, soient autorisés à participer au souper bénéfice 2016 du Club Optimiste de Louiseville, le samedi 5 novembre 2016 au Club de golf et que le coût du billet dudit souper bénéfice leur soit remboursé sur production des pièces justificatives.

2016-391

INSCRIPTION AUX FLEURONS – 1 931 \$ POUR 3 ANS

CONSIDÉRANT que Les Fleurons du Québec est un projet d'embellissement horticole à vocation durable, qui par une nouvelle classification offre à toutes les municipalités la possibilité d'afficher Les Fleurons du Québec, un label horticole reconnaissant leurs actions d'embellissement et celles de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT qu'au-delà de l'amélioration du milieu de vie des résidents et des visiteurs, Les Fleurons du Québec s'inscrit dans une dynamique particulièrement importante dans le Québec d'aujourd'hui : celle du développement durable;

CONSIDÉRANT que Les Fleurons du Québec sont une source de motivation formidable pour la municipalité et ses citoyens d'améliorer, année après année, leur environnement horticole et paysager dans le respect des principes du développement durable;

CONSIDÉRANT que Les Fleurons ainsi obtenus procureront à la municipalité une valeur reconnue dont les conséquences sociales, économiques et environnementales sont indéniables;

CONSIDÉRANT que la période d'adhésion de la municipalité aux Fleurons est en cours;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE PROCÉDER à l'adhésion de la Ville de Louiseville aux Fleurons du Québec en déboursant pour trois ans, soit 2017, 2018 et 2019, un montant global de 1 931 \$.

2016-392

REPRÉSENTATION – SOUPER NOËL DU PAUVRE

CONSIDÉRANT que le Noël du Pauvre organise son traditionnel souper spaghetti le mercredi 16 novembre 2016 à La Porte de la Mauricie;



POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que messieurs Yvon Deshaies, André Lamy, Jean-Pierre Gélinas, Charles Fréchette et Gilles A. Lessard ainsi que madame Murielle Bergeron Milette soient autorisés à participer au souper spaghetti du Noël du Pauvre le mercredi 16 novembre 2016 à La Porte de la Mauricie et que toutes les dépenses relatives à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2016-393

**FERMETURE DES BUREAUX DE LA VILLE DE LOUISEVILLE PÉRIODE
DES FÊTES 2016 – DU 22 DÉCEMBRE 2016 AU 3 JANVIER 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal autorise la fermeture des bureaux de l'hôtel de ville de Louiseville du jeudi 22 décembre 2016 au mardi 3 janvier 2017 inclusivement et que les jours ouvrables, compris dans cette période, soient pris à même la banque d'heures accumulées, de vacances ou de journées mobiles de chacun des employés ou ces journées pourront être travaillées selon le souhait de l'employé et l'ouvrage planifié par le supérieur immédiat, et ce, même si les bureaux sont fermés au public;

DE FIXER aux 23, 26, 27 et 30 décembre 2016 ainsi qu'aux 2 et 3 janvier 2017 les jours fériés conformément à la convention collective en vigueur;

QU'au Service des loisirs et de la culture, la directrice, madame Mimi Deblois, détermine avec le comité des loisirs et de la culture l'horaire d'ouverture et de fermeture de l'aréna et les préposés nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement du Service, et que les mêmes conditions qu'au paragraphe précédent de la présente résolution s'appliquent pour les employés non requis pendant la période des Fêtes.

2016-394

**SOUTIEN FINANCIER POUR L'INAUGURATION DU MUSÉE D'OBJETS
PATRIMONIAUX RELIGIEUX DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT qu'un Musée d'objets patrimoniaux religieux sera inauguré le 4 novembre 2016 à la Chapelle Sainte-Thérèse de l'église de Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, le comité organisateur demande à la Ville de Louiseville d'offrir le vin d'honneur et les bouchées aux invités lors de cette inauguration et demande à ce que la Ville de Louiseville lui prête des coupes à vin lors de cet événement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte de soutenir financièrement l'inauguration du Musée d'objets patrimoniaux religieux de Louiseville pour un montant de 500 \$ et de prêter des coupes à vin lors de cette organisation et que ledit montant soit puisé à même une contribution des activités financières 2016.



2016-395

**RATIFICATION – PRÊT DU PRÉAU CANADEL, DE LA SALLE
COMMUNAUTAIRE ET DU LOCAL 16.1 – CLUB DE PÉTANQUE DE
LOUISEVILLE INC.**

CONSIDÉRANT que l'immeuble abritant le Club de Pétanque de Louiseville inc. et situé au 161, rue Baril, a été fermé puisqu'il est considéré non sécuritaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite relocaliser les activités prévues par le Club de Pétanque de Louiseville inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville peut offrir des gratuités aux organismes de son territoire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER le prêt du Préau Canadel dans le cadre du tournoi de pétanque tenu le samedi 10 septembre 2016;

DE RATIFIER le prêt de la salle communautaire du mardi 4 octobre 2016 de 17 h 30 à 22 h 30 pour la tenue de leur activité de bingo;

DE RATIFIER le prêt de la salle communautaire du vendredi 7 octobre 2016 de 15 h à 23 h pour la tenue de leur activité de soirée dansante;

D'AUTORISER le Club de Pétanque de Louiseville inc. à utiliser la salle communautaire à tous les mardis à compter du 11 octobre 2016 au 3 mai 2017, de 17 h 30 à 22 h 30 pour la tenue de leur activité de bingo;

D'AUTORISER le Club de Pétanque de Louiseville inc. à utiliser la salle communautaire, tous les premiers vendredis des mois de novembre 2016 à avril 2017, de 15 h à 23 h pour leur activité de soirée dansante;

D'AUTORISER le Club de Pétanque de Louiseville inc. à utiliser le local 16.1 du centre communautaire et au besoin le sous-sol de celui-ci afin d'entreposer leurs divers équipements, et ce, jusqu'à ce qu'un nouveau local soit disponible.

2016-396

**PROLONGEMENT D'EMBAUCHE DE MESSIEURS ALEXANDRE GAGNON,
RICHARD PATRY ET FRÉDÉRIC BÉLAND JUSQU'AU 23 DÉCEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT que l'embauche, par la résolution 2016-135, de messieurs Alexandre Gagnon et Richard Patry et par la résolution 2016-136 de monsieur Frédéric Béland, journaliers chauffeurs saisonniers au Service des travaux publics, était effective jusqu'au 16 décembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la période d'embauche de ces employés;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE PROLONGER l'embauche de messieurs Alexandre Gagnon, Richard Patry et Frédéric Béland, journaliers chauffeurs saisonniers au Service des travaux publics jusqu'au 23 décembre 2016, et ce, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur;

QUE les dates établies dans l'avis à tous les employés visés par le Syndicat de la fonction publique, section locale 968, le 25 janvier 2016, ne s'appliquent pas pour le prolongement d'embauche de ces trois employés.

2016-397

RATIFICATION D'EMBAUCHE DE TOMMY ST-PIERRE

CONSIDÉRANT que des activités seront offertes par la Ville dans les gymnases de l'école secondaire l'Escale de Louiseville pendant la période automnale et hivernale;

CONSIDÉRANT que monsieur Tommy St-Pierre occupe le poste de préposé aux gymnases et que la Ville de Louiseville désire définir l'horaire de celui-ci;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER l'embauche de monsieur Tommy St-Pierre pour la saison 2016-2017, à raison de dix-sept heures et demie (17,5 h) par semaine, sur une base horaire de 18 h 45 à 22 h 15, pour la période qui a débuté le 6 septembre 2016 jusqu'au 17 décembre 2016 et du 9 janvier 2017 au plus tard le 12 mai 2017, le tout, selon les besoins du Service des loisirs et de la culture sur une base horaire de sept (7) jours, et ce, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

2016-398

RATIFICATION D'EMBAUCHE D'ÉLISABETH LADOUCEUR JALBERT – SAUVETEUR

CONSIDÉRANT que madame Élisabeth Ladouceur Jalbert a travaillé au-delà de sa période d'embauche prévue à la résolution 2016-186;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER l'embauche de madame Élisabeth Ladouceur Jalbert pour la journée du 1^{er} septembre 2016.



2016-399

**EMBAUCHE DE MARIE-PIER BELLEMARE ET DE JÉRÉMIE DUPONT –
POSTES ÉTUDIANTS SURVEILLANTS DE PATINOIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville a besoin d'un surveillant pour la patinoire intérieure de l'aréna lors des séances de patinage libre, et ce, pour la période du 11 octobre 2016 au 25 mars 2017;

CONSIDÉRANT que ces séances de patinage libre ont lieu les mardis et jeudis de 17h00 à 17h50 et le samedi de 19h00 à 19h50;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Pier Bellemare a effectué ce travail l'an dernier et qu'elle a manifesté son désir d'agir à titre de surveillant de patinoire encore cette année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher un surveillant en remplacement de madame Bellemare en cas d'impossibilité de sa part;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet monsieur Jérémie Dupont est disponible pour effectuer ce travail;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des loisirs et de la culture recommande que madame Marie-Pier Bellemare agisse à titre de surveillant de la patinoire intérieure de l'aréna et monsieur Jérémie Dupont à titre de remplaçant;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'EMBAUCHER madame Marie-Pier Bellemare au poste étudiant de surveillant de patinoire lors des séances de patinage libre, pour la période du 11 octobre 2016 au 25 mars 2017 et monsieur Jérémie Dupont à titre de remplaçant;

QUE la somme de 20,00 \$ par séance soit versée.

2016-400

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 620 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 182 BRUIT, ALARMES ET NUISANCES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles A. Lessard en vertu de la résolution 2016-362 à la séance ordinaire du 12 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 620 amendant le règlement numéro 182 bruit, alarmes et nuisances.



2016-401

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 527 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES, L'ÉMISSION DES CERTIFICATS D'USAGE TEMPORAIRE ET L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION LORS DU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Charles Fréchette qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 527 concernant la tarification des services, l'émission des certificats d'usage temporaire et l'application de la réglementation lors du Festival de la galette de sarrasin.

2016-402

TRANSACTION MATRICULE 4723-21-8350

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un différend entre l'acheteur du terrain portant le matricule 4723-21-8350 et la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'acheteur du terrain portant le matricule 4723-21-8350 ont convenu de procéder par transaction afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de leur différend et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par l'article 2631 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les termes de cette entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE mandater le Service du greffe afin de transposer les termes de l'entente intervenue entre l'acheteur du terrain portant le dossier matricule 4723-21-8350 et la Ville, dans une transaction afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive au différend et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par le *Code civil du Québec*;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite transaction à intervenir.

2016-403

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – BULLETIN MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation pour la confection du bulletin municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater monsieur Alain Halley, directeur général, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent monsieur Alain Halley, directeur général, à procéder aux invitations pour la confection du bulletin municipal.



2016-404

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 236 097,60 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 236 097,60 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 236 097,60 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2016-405

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2016

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport sur les amendements budgétaires effectifs au 30 septembre 2016;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le rapport des amendements budgétaires effectifs au 30 septembre 2016, déposé par la trésorière, soit approuvé tel que présenté.

2016-406

**MODIFICATION DE FINANCEMENT – ÉTUDES D'AVANT-PROJET
PROLONGEMENT DE RÉSEAUX D'ÉGOUTS – AVENUE ROYALE, BOUL.
SAINT-LAURENT EST ET OUEST ET RUE NOTRE-DAME SUD**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2016-326, la Ville de Louiseville venait préciser le financement nécessaire au contrat relatif à la fourniture des services professionnels requis pour l'étude d'avant-projet pour le prolongement du réseau d'égout pour l'avenue Royale, la rue Notre-Dame Sud et les boul. Saint-Laurent Ouest et Est;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires ont été puisées en totalité au surplus accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT que suite à la présentation des amendements budgétaires de septembre 2016, il y a une possibilité de puiser les sommes à même une contribution des activités financières 2016;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE MODIFIER le financement initialement prévu par la résolution 2016-326 afin de puiser les sommes à même une contribution des activités financières 2016;

QUE le conseil autorise la trésorière à effectuer les modifications nécessaires.



2016-407

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE FINANCEMENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté le règlement 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce règlement prévoit une aide financière sous forme de prêt remboursable afin de permettre aux citoyens de se conformer à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit la signature d'une entente de financement entre la Ville et le requérant avant de pouvoir déboursier les sommes;

CONSIDÉRANT que cette entente détermine les modalités de remboursement et les obligations du requérant;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste des demandes de financement reçues à ce jour;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise Marie-Claude Loyer, trésorière, à signer les ententes de financement requises selon la liste déposée et **annexée** au procès-verbal et par la suite procéder aux déboursés.

2016-408

NOMINATION D'UN AUDITEUR EXTERNE – AUDIT RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2016

CONSIDÉRANT que le conseil doit nommer un auditeur externe pour vérifier les états financiers de la Ville conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L. pour l'audit du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le mandat pour l'audit du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016, soit donné à la firme comptable Mallette, S.E.N.C.R.L., le tout au montant de 13 500 \$ plus taxes;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières de l'exercice visé;

QUE le directeur général et/ou la trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.



2016-409

**ÉTAT DES IMMEUBLES AVEC TAXES IMPAYÉES EN TOUT OU EN PARTIE
SELON L'ARTICLE 511 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose au conseil la liste des immeubles pour lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie, et ce, conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil municipal accusent réception de la liste déposée par la trésorière, des immeubles pour lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19).

2016-410

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE
SEPTEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de septembre 2016;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de septembre 2016.

2016-411

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
LABORATOIRE CHOISY LTÉE – 390, BOUL. SAINT-LAURENT EST-
MATRICULE : 4824-61-5279**

CONSIDÉRANT que Laboratoires Choisy Ltée, représenté par monsieur Patrick Bonin, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas le règlement de zonage et en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 390, boul. Saint-Laurent Est, connu et désigné comme étant le lot 4 019 957 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté touchera aussi le lot 4 019 956 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que la résidence située au 31, 5^e avenue, connu et désigné comme étant le lot 4 019 958 du cadastre du Québec sera démolie et que le site sera aménagé en quai de chargement et de déchargement des marchandises;

CONSIDÉRANT que le stationnement des employés sera relocalisé sur le lot 4 019 985 du cadastre officiel du Québec;



CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Laboratoires Choisy Ltée 400013;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été formulée à la MRC de Maskinongé pour unir ces lots pour former une seule propriété distincte;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul avant minimale requise (sur la 2^e Rue) par le règlement de zonage no. 53, article 42 et la grille de spécifications pour la zone 159:

- Marge de recul avant autorisée : **7,5 m**
- Marge de recul avant demandée : **2,5 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul avant minimale requise (sur la 5^e Avenue) par le règlement de zonage no. 53, article 42 et la grille de spécifications pour la zone 152:

- Marge de recul avant autorisée : **6,0 m**
- Marge de recul avant demandée : **2,5 m**

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'abattage d'environ 13 arbres sera nécessaire à la construction et qu'un permis d'abattage sera requis;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisqu'un agrandissement du bâtiment est essentiel à la production et la mise en marché d'une nouvelle gamme de produit;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 21 septembre 2016 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par Laboratoire Choisy Ltée, représenté par monsieur Patrick Bonin;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par Laboratoire Choisy Ltée, représenté par monsieur Patrick Bonin, dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur par rapport aux marges de recul avant (2^e Rue et 5^e Avenue), soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par Laboratoire Choisy Ltée, représenté par monsieur Patrick Bonin, dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur par rapport aux marges de recul avant (2^e Rue et 5^e Avenue);

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2016-412

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
9221-3743 QUÉBEC INC. (LOUISEVILLE AGRO-FOURNITURES) –
1351, BOUL. SAINT-LAURENT OUEST - MATRICULE : 4522-44-2936

CONSIDÉRANT que la compagnie 9221-3743 Québec Inc. (Louiseville Agro-Fournitures), représentée par monsieur Rémi Frigon, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire à structure isolée pour un usage du groupe exploitation primaire, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 1351, boul. Saint-Laurent Ouest, est connu et désigné comme étant le lot 4 020 798 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de 9221-3743 Québec Inc. (Louiseville Agro-Fournitures);

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire à structure isolée pour un usage du groupe exploitation primaire, lequel bâtiment complémentaire ne respectera pas la distance minimale par rapport à la marge de recul latérale est, autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 98, 1^{er} paragraphe :

- Marge de recul latérale est minimale autorisée : **6,0 m**
- Marge de recul latérale est minimale demandée : **3,3 m**

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du bâtiment complémentaire vise l'entreposage des grains récoltés à l'automne;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque le requérant doit avoir un maximum d'espace entre le bâtiment complémentaire visé par la demande et le bâtiment principal afin de faciliter les manœuvres de la machinerie lourde et agricole;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 21 septembre 2016 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par la compagnie 9221-3743 Québec inc. (Louiseville Agro-Fournitures), représentée par monsieur Rémi Frigon;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par la compagnie 9221-3743 Québec inc. (Louiseville Agro-Fournitures), représentée par monsieur Remi Frigon, dans le but d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire à structure isolée pour un usage du groupe exploitation primaire, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur par rapport à la marge de recul latérale est minimale requise, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par la compagnie 9221-3743 Québec inc. (Louiseville Agro-Fournitures), représentée par monsieur Remi Frigon, dans le but d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire à structure isolée pour un usage du groupe exploitation primaire, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur par rapport à la marge de recul latérale est minimale requise;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2016-413

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – PATRICE SAINT-YVES – 50-58, 3^E AVENUE – MATRICULE : 4824-41-1020

CONSIDÉRANT que monsieur Patrice Saint-Yves a présenté une demande d'usage conditionnel pour autoriser un usage résidentiel multifamilial de 14 unités de logements;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné est situé au 50-58, 3^e Avenue, connu et désigné comme étant le lot 4 020 063 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est la propriété de messieurs Patrice Saint-Yves et Gaétan Saint-Yves;

CONSIDÉRANT que l'immeuble compte actuellement 13 unités de logements;

CONSIDÉRANT qu'un des logements est un très grand 5 ½ et est difficile à louer, il sera divisé en 2 unités 4 ½ ;

CONSIDÉRANT que l'usage résidentiel uni, bi et tri familial est autorisé à la grille de spécifications pour la zone 152;

CONSIDÉRANT que même avec la refonte des règlements d'urbanisme, l'immeuble sera localisé dans la future zone R44;

CONSIDÉRANT que le nombre maximal de logements par bâtiment autorisé dans ladite zone R44 devrait être de 3 unités;

CONSIDÉRANT que l'usage ne sera pas exercé dans une zone de contraintes naturelles;

CONSIDÉRANT que l'usage n'augmenterait pas le degré de nuisances dans le secteur (ex. : bruit, circulation lourde, poussière, vibration, éclairage, activité nocturne, odeur...);

CONSIDÉRANT que l'usage n'augmenterait pas le stationnement sur rue, le nombre de case de stationnement disponible est supérieur au minimum requis par règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONDIDÉRANT que l'usage conditionnel aurait pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble, sans affecter la quiétude et la qualité du cadre bâti résidentiel limitrophe;

CONSIDÉRANT que le sens général des critères d'évaluation du règlement sur les usages conditionnels serait respecté par la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 21 septembre 2016 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande d'usage conditionnel requise par monsieur Patrice Saint-Yves;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'usages conditionnels, requise par monsieur Patrice Saint-Yves, déposée dans le but d'autoriser un usage résidentiel multifamilial à 14 unités de logements, pour l'immeuble situé au 50-58, 3^e Avenue, soit acceptée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'usage conditionnel, requise par monsieur Patrice Saint-Yves, déposée dans le but d'autoriser un usage résidentiel multifamilial à 14 unités de logements, pour l'immeuble situé au 50-58, 3^e Avenue;

QUE la directrice du Service des permis et de l'environnement, madame Louise Carpentier, soit autorisée à donner suite à la présente résolution.

2016-414

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – FERME RIOGUY – LOT
4 020 943 AVENUE ROYALE – MATRICULE : 5125-38-1043**

CONSIDÉRANT que Ferme Rioguy, représentée par monsieur Guy Boisvert, a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ), pour autoriser un lotissement, une aliénation et un usage autre qu'agricole, de type résidentiel;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant une partie du lot 4 020 943 du cadastre officiel du Québec, et situé sur l'avenue Royale;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Ferme Rioguy;

CONSIDÉRANT que monsieur Guy Boisvert désire vendre une partie de sa propriété pour qu'une résidence unifamiliale à structure isolée y soit construite par son fils Jérémie;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté est conforme au règlement de zonage no. 53 et à la grille de spécifications pour la zone 185;

CONSIDÉRANT que la superficie minimale requise par le règlement de lotissement no. 52 pour un lot partiellement desservi et situé à l'intérieur d'un couloir riverain est 2000 m²;

CONSIDÉRANT que le lot visé est desservi en aqueduc seulement;

CONSIDÉRANT que cette parcelle de lot n'est pas localisée dans un îlot déstructuré reconnu par la décision à portée collective #367887;

CONSIDÉRANT qu'il y a d'autres terrains disponibles dans le périmètre urbain pour de la construction résidentielle, mais aucun n'appartiennent au propriétaire et ne sont situés à proximité de la ferme familiale;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des 10 critères de l'article 62 de la LPTAA seront motivés dans un document distinct et joint à la demande d'autorisation afin d'alléger la présente résolution;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'appui par le conseil municipal, de la demande d'autorisation formulée par Ferme Rioguy, représentée par monsieur Guy Boisvert, à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser le lotissement, l'aliénation et l'usage autre qu'agricole, de type résidentiel, d'une partie du lot 4 020 943;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande d'autorisation formulée par Ferme Rioguy, représentée par monsieur Guy Boisvert, à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser le lotissement, l'aliénation et l'usage autre qu'agricole, de type résidentiel, d'une partie du lot 4 020 943;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2016-415

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – AUTOMOBILES S. OUELLET
– BOUL. SAINT-LAURENT OUEST – MATRICULE : 4824-52-4365

CONSIDÉRANT que la compagnie Automobiles Sylvain Ouellet inc., représentée par monsieur Sylvain Ouellet, a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ), pour effectuer un usage autre qu'agricole sur une partie du lot 4 019 860, tel que requis par l'article 26 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT que l'ensemble de la propriété visée par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant les lots 4 019 860, 4 019 871 et 5 024 293 du cadastre officiel du Québec, et situé au 331-335, boul. Saint-Laurent Est;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Automobiles Sylvain Ouellet inc.;

CONSIDÉRANT que la partie demanderesse, Automobiles Sylvain Ouellet inc., auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) requiert une autorisation pour un usage autre qu'agricole de la parcelle arrière de la propriété (lot 4 019 860), de type commerciale, de vente au détail de véhicules et d'entreposage de véhicules et accessoires, en vertu de l'article 26 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT qu'une utilisation résidentielle de la propriété était effectuée jusqu'à l'acquisition de celle-ci par Automobiles Sylvain Ouellet inc.;

CONSIDÉRANT qu'un permis portant la référence 2015-1060 a été émis le 30 juin 2016 pour la démolition d'un triplex pour cet immeuble;

CONSIDÉRANT qu'Automobiles Sylvain Ouellet inc. projette construire un garage sur le lot 4 019 860 pour entreposage et réparation de véhicules;

CONSIDÉRANT que l'usage de commerce de détail de véhicules et commerce relié au service à l'automobile est autorisé dans la zone 151 à la grille des spécifications;



CONSIDÉRANT qu'une première demande a été acheminée à la Commission en août 2015 (dossier 410206) et qu'une réponse à l'effet que celle-ci devait être assimilée à une demande d'exclusion en vertu des articles 61.2 et 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT que la Commission a transmis une lettre au notaire Bernard Béland, datée du 20 août 2016, mentionnant qu'une demande d'exclusion peut être déposée en vertu de l'article 65 de la Loi;

CONSIDÉRANT que des demandes similaires d'utilisation à des fins commerciales sur un lot contigu aux limites de la zone agricole, à proximité de l'emplacement visé par la présente demande (dossiers Automobiles René Michaud et J. Sicard Sport), ont quant à elles reçues une décision favorable de la Commission;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire présenter une nouvelle demande et que les autorisations similaires à son dossier soient considérées comme étant des faits nouveaux;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite que sa demande soit évaluée en fonction des conditions de l'article 62 de la LTPAA;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est desservi par le réseau d'aqueduc et d'égouts municipal;

CONSIDÉRANT que les dix critères de l'article 62 de la LPTAA sur lesquels la Commission doit se baser pour prendre sa décision seront motivés dans un document distinct de cette résolution;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif recommande l'appui par le conseil municipal, de la demande d'autorisation formulée par Automobiles Sylvain Ouellet Inc. à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser le lotissement, l'aliénation et l'usage autre qu'agricole, de type commercial, d'une partie du lot 4 019 860;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande d'autorisation formulée par Automobiles Sylvain Ouellet inc. à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser le lotissement, l'aliénation et l'usage autre qu'agricole, de type commercial, d'une partie du lot 4 019 860;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2016-416

OCTROI DE CONTRAT À GÉNICITÉ INC. - OFFRE DE SERVICES
PROFESSIONNELS CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET
SURVEILLANCES DES TRAVAUX – SAINT-CHARLES
ET PARTIE DE SAINT-JACQUES

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été effectué pour fournir les services professionnels requis pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre de la réfection de la rue Saint-Charles et d'une partie de l'avenue Saint-Jacques et que les firmes suivantes ont soumissionné :

- WSP
- Les Consultants S.M. inc.
- EXP
- GéniCité inc.
- Pluritec ltée
- Beaudoin Hurens inc.

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le jeudi 29 septembre 2016 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Soumissionnaires	Rang	Prix soumis avant taxes
GéniCité inc.	1	85 572,50 \$
Beaudoin Hurens inc.	2	127 650,00 \$
Pluritec ltée	3	140 741,00 \$
Les Consultants S.M. inc.	4	203 990,00 \$

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage est la firme GéniCité inc., laquelle a offert ses services pour la somme de 85 572,50 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la firme GéniCité inc. a également déposé une soumission conforme aux exigences de l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat relatif à la fourniture des services professionnels requis pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre de la réfection de la rue Saint-Charles et d'une partie de l'avenue Saint-Jacques soit octroyé à GéniCité inc., étant le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, au montant de 85 572,50 \$ plus les taxes applicables;

QUE le sommes soient financées en partie par le Programme fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU), volet renouvellement des conduites, numéro de dossier 2 015 079 et que le solde soit puisé à même une contribution des activités financières 2016.



2016-417

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – PARÉ ÉLECTRIQUE INC.
– 21 400 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT la soumission de Paré Électrique inc. pour la fourniture de matériel électrique dans le cadre de l'aménagement d'une surface de dek hockey, au montant de 21 400,00 \$ plus taxes;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER le paiement de factures à Paré Électrique inc. dans le cadre du projet d'aménagement d'une surface de dek hockey pour un montant maximal de 21 400,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE ces sommes soient incluses au projet de Dek Hockey pour lequel les travaux ont été décrétés par la résolution 2016-166 de même que la précision quant au financement;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer tous paiements requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2016-418

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE –
CLÔTURE NORD SUD INC. – 15 999,25 \$

CONSIDÉRANT la facture numéro 11826 de Clôture Nord Sud inc. pour l'installation d'une clôture dans le cadre de l'aménagement d'une surface de dek hockey, au montant de 15 999,25 \$ plus taxes;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER et de payer la facture numéro 11826 de Clôture Nord Sud inc. au montant de 15 999,25 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette somme soit incluse au projet de Dek Hockey pour lequel les travaux ont été décrétés par la résolution 2016-166 de même que la précision quant au financement;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2016-419

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – FOURNITURE ET LIVRAISON
DE SABLE MG-112

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander des prix pour le transport et la fourniture de sable MG-112 pour 2016-2017;



CONSIDÉRANT que le conseil municipal délègue monsieur Alain Halley, directeur général, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitations écrites;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Alain Halley, directeur général, soit autorisé à demander des soumissions pour la fourniture et le transport du sable MG-112 par voie d'invitations écrites auprès des fournisseurs déterminés par celui-ci.

2016-420

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – FOURNITURE ET LIVRAISON
DE PIERRE MG-20**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander des prix pour le transport et la fourniture de pierre MG-20 pour 2016-2017;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal délègue monsieur Alain Halley, directeur général, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitations écrites;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Alain Halley, directeur général, soit autorisé à demander des soumissions pour la fourniture et le transport de pierre MG-20 par voie d'invitations écrites auprès des fournisseurs déterminés par celui-ci.

2016-421

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2016-327

CONSIDÉRANT que par la résolution 2016-327, la Ville de Louiseville mandatait GéniCité inc. pour la réalisation de relevés, plans et devis dans le cadre de travaux de ponceaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser la provenance du financement de ce mandat de services professionnels;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le sommes soient financées en partie par le Programme de réhabilitation du réseau routier local – volet redressement des infrastructures routières locales, numéro de dossier RIRL-2015-117 et que le solde soit puisé à même une contribution des activités financières 2016.



2016-422

AVENANT AU CONTRAT D'ALIDE BERGERON ET FILS LTÉE – TRAVAUX DE STABILISATION CHEMIN DE LA CROIX – 3 194,95 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT l'avenant relatif au contrat d'Alide Bergeron et fils Ltée pour les travaux de stabilisation de la berge nord de la rivière du Loup en bordure du Chemin de la Croix;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Alide Bergeron et fils Ltée par la résolution 2016-331 par l'avenant numéro #01 au montant de 3 194,95 \$ plus taxes pour un ajustement de quantité d'empierrement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Alide Bergeron et fils Ltée par l'avenant #01 pour un montant additionnel de 3 194,95 \$ plus taxes.

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2016.

2016-423

APPEL D'OFFRES PUBLIC – VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour des travaux de vidange et disposition des boues des étangs aérés;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

2016-424

FORMATION 2017 – SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;



CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville prévoit que quatre pompiers participeront à la formation « autopompe », six pompiers participeront à la formation « véhicule d'élévation », un pompier participera à la formation « officier non urbain » et deux pompiers participeront à la formation « pompier 1 – section 1 » au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Maskinongé en conformité avec l'article 6 du Programme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Maskinongé.

2016-425

RATIFICATION – RÉSILIATION BAIL CLUB OPTIMISTE DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT qu'un bail a été signé entre le Club Optimiste de Louiseville et la Ville de Louiseville, le 18 décembre 2014, et ce, pour le local 16.3 du Centre communautaire, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} mai 2016, le Club Optimiste de Louiseville n'occupe plus ledit local;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville accepte que ledit bail soit résilié et qu'aucun loyer ne soit perçu pour la période du 1^{er} mai 2016 au 31 décembre 2017;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER la résiliation du bail intervenu entre le Club Optimiste de Louiseville et la Ville de Louiseville pour le local 16.3 du Centre communautaire, et ce, pour la période du 1^{er} mai 2016 au 31 décembre 2017;

QUE le directeur général et le maire soient autorisés à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



2016-426

**RATIFICATION – RÉSILIATION BAIL MARIE-JOSÉE BOISVERT
(DEUIL JEUNESSE)**

CONSIDÉRANT qu'un bail a été signé entre madame Marie-Josée Boisvert (Deuil Jeunesse) et la Ville de Louiseville, le 19 décembre 2014, et ce, pour le local 16.2 du Centre communautaire, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} mai 2016, madame Marie-Josée Boisvert (Deuil Jeunesse) n'occupe plus ledit local;

CONSIDÉRANT que par la résolution 2016-265, la Ville a accordé un crédit de loyer pour les mois de mai, juin, juillet 2016;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville accepte qu'aucun loyer ne soit payé pour les mois d'août et septembre 2016 et que ledit bail soit résilié pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2017;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER qu'aucun loyer ne soit payé pour les mois d'août et septembre 2016;

DE RATIFIER la résiliation du bail intervenu entre madame Marie-Josée Boisvert (Deuil Jeunesse) et la Ville de Louiseville pour le local 16.2 du Centre communautaire, et ce, pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2017;

QUE le directeur général et le maire soient autorisés à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

2016-427

RATIFICATION – RÉSILIATION BAIL LOUISEVILLE ARTS & CULTURE

CONSIDÉRANT qu'un bail a été signé entre Louiseville Arts & Culture et la Ville de Louiseville, le 16 décembre 2014, et ce, pour le local 16.1 du Centre communautaire, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} mai 2016, Louiseville Arts & Culture n'occupe plus ledit local;

CONSIDÉRANT que par la résolution 2016-265, la Ville a accordé un crédit de loyer pour les mois de mai, juin, juillet 2016;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville accepte qu'aucun loyer ne soit payé pour les mois d'août et septembre 2016 et que ledit bail soit résilié pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2017;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER qu'aucun loyer ne soit payé pour les mois d'août et septembre 2016;



DE RATIFIER la résiliation du bail intervenu entre Louiseville Arts & Culture et la Ville de Louiseville pour le local 16.1 du Centre communautaire, et ce, pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2017;

QUE le directeur général et le maire soient autorisés à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

2016-428

BAIL MARIE-JOSÉE BOISVERT (DEUIL JEUNESSE) – LOCAL 16.3

CONSIDÉRANT que par la résolution 2016-426 le bail de madame Marie-Josée Boisvert (Deuil Jeunesse) a été résilié pour le local 16.2 du Centre communautaire;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} octobre 2016, madame Marie-Josée Boisvert (Deuil Jeunesse) occupe le local 16.3;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un bail soit signé à cet effet, et ce, pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le bail à intervenir entre madame Marie-Josée Boisvert (Deuil Jeunesse) et la Ville de Louiseville, et ce, pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016 au coût de 39,44 \$ par mois (34,30 \$ plus taxes), le tout selon les conditions et modalités indiquées audit bail.

2016-429

BAIL LOUISEVILLE ARTS & CULTURE – LOCAL 16.2

CONSIDÉRANT que par la résolution 2016-427 le bail de Louiseville Arts & Culture a été résilié pour le local 16.1 du Centre communautaire;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} octobre 2016, Louiseville Arts & Culture occupe le local 16.2;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un bail soit signé à cet effet, et ce, pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2017;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le bail à intervenir entre Louiseville Arts & Culture et la Ville de Louiseville, et ce, pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016 au coût de 42,21 \$ par mois (36,71\$ plus taxes), le tout selon les conditions et modalités indiquées audit bail, notamment mais non limitativement l'indexation du coût de location pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.



LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 55.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE